

Décret n° 2-17-286 du 14 ramadan 1438 (9 juin 2017) fixant les modalités et les conditions selon lesquelles le résultat général du budget de la préfecture ou de la province est arrêté

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi organique n° 112-14 relative aux préfectures et provinces, promulguée par le dahir n° 1-15-84 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015), notamment son article 194 ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 13 ramadan 1438 (8 juin 2017),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions de l'article 194 de la loi organique susvisée n° 112-14, le président du Conseil de la préfecture ou de la province établit, à la fin de l'exécution du budget de l'année, le bilan d'exécution du budget selon la nomenclature budgétaire en vigueur.

Ce bilan arrête, au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant, le montant définitif des recettes de la préfecture ou de la province perçues et de ses dépenses ordonnancées.

Le modèle du bilan d'exécution du budget est fixé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances.

ART. 2. – Sont arrêtés au résultat général du budget les résultats définitifs relatifs à l'exécution du budget, des budgets annexes et des comptes spéciaux.

ART. 3. – Il est procédé à l'arrêt du résultat général du budget dans le respect des conditions ci-après :

- en ce qui concerne le budget, les conditions prévues au dernier alinéa des articles 194 et 195 de la loi organique précitée n° 112-14 ;
- en ce qui concerne les comptes d'affectation spéciale, les conditions prévues aux alinéas 7 et 8 de l'article 163 de la loi organique précitée n° 112-14 ;
- en ce qui concerne les comptes de dépenses sur dotations, les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 164 de la loi organique précitée n° 112-14.

ART. 4. – Le résultat général du budget de la préfecture ou de la province est arrêté selon les modèles annexés au présent décret. Ces modèles peuvent, le cas échéant, être modifiés et complétés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances.

ART. 5. – Une copie du bilan d'exécution du budget est adressée, aux fins d'information, avant la fin du mois de février de chaque année, au gouverneur de la préfecture ou de la province, aux services centraux relevant du ministère de l'intérieur chargés des finances locales et aux services compétents relevant de l'autorité gouvernementale chargée des finances.

ART. 6. – Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 14 ramadan 1438 (9 juin 2017).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'intérieur,

ABDELOUAFI LAFTIT.

Le ministre de l'économie

et des finances,

MOHAMED BOUSSAID.

*

* *

**Modèle annexé au décret n° 2-17-286 fixant les modalités et les conditions
selon lesquelles le résultat général du budget de la préfecture ou de la province est arrêté**

I- Les recettes

Désignation	Les recettes		
	Prévisions budgétaires	Constatations nettes	Recettes réalisées
	1	2	3
1- Le budget			
<i>Première partie</i>			
Total des recettes	XXX (1)	XXX (5)	XXX (9)
Impôts et taxes locales	-----	-----	-----
Produit des impôts et taxes affectés par l'État	-----	-----	-----
Produit des services	-----	-----	-----
produit du patrimoine	-----	-----	-----
Dotations et participations de l'État	-----	-----	-----
Recettes diverses	-----	-----	-----
<i>Deuxième partie</i>			
Total des recettes	XXX (2)	XXX (6)	XXX (10)
Produit des rémunérations pour services rendus	-----	-----	-----
Produit des impôts et taxes affectés par l'Etat			
produit des emprunts	-----	-----	-----
Excédents financiers	-----	-----	-----
dotations			

Recettes diverses	-----	-----	-----
TOTAL DU BUDGET	A1= 1+2	A2= 5+6	A3= 9+10
2- Comptes spéciaux			
<i>1 - Comptes d'affectation spéciale</i>	XXX (3)	XXX (7)	XXX (11)
Compte.....	-----	-----	-----
Compte.....	-----	-----	-----
.....	-----	-----	-----
<i>2 - Comptes de dépenses sur dotations</i>	XXX (4)	XXX (8)	XXX (12)
Compte.....	-----	-----	-----
Compte.....	-----	-----	-----
.....	-----	-----	-----
TOTAL DES COMPTES SPÉCIAUX	C1 = 3+4	C2 = 7+8	C3 = 11+12
TOTAL DES BUDGETS ANNEXES	F1	F2	F3
TOTAL GÉNÉRAL	A1+C1+F1	A2+C2+F2	A3+C3+F3

II- Les dépenses

Désignation	Les dépenses				
	total des crédits ouverts	Dépenses engagées	Mandats émis et visés	Crédits à reporter	Crédits annulés
	4	5	6	7	8
1- Le budget					
<i>Première partie</i>					
Total des dépenses	XXX (13)	XXX (17)	XXX (21)	XXX (25)	XXX (29)
Dépenses des élus	-----	-----	-----	-----	-----
Dépenses des fonctionnaires	-----	-----	-----	-----	-----
Dépenses relatives au remboursement des dettes	-----	-----	-----	-----	-----
Dépenses relatives aux engagements financiers issus des conventions et contrats conclus	-----	-----	-----	-----	-----
Dépenses relatives à l'exécution des arrêts et jugements	-----	-----	-----	-----	-----
Subventions et aides versées aux associations	-----	-----	-----	-----	-----
Dépenses diverses	-----	-----	-----	-----	-----
<i>Deuxième partie</i>					
Total des dépenses	XXX (14)	XXX (18)	XXX (22)	XXX (26)	XXX (30)
Dépenses relatives aux travaux	-----	-----	-----	-----	-----
Amortissement du capital emprunté	-----	-----	-----	-----	-----
Subventions accordées	-----	-----	-----	-----	-----

Prises de participation	-----	-----	-----	-----	-----
Dépenses diverses	-----	-----	-----	-----	-----
TOTAL DU BUDGET	B1= 13+14	B2= 17+18	B3=21+22	B4=25+26	B5=29+30
2- Comptes spéciaux					
<i>1 - Comptes d'affectation spéciale</i>	XXX (15)	XXX (19)	XXX (23)	XXX (27)	XXX (31)
Compte.....	-----	-----	-----	-----	-----
Compte.....	-----	-----	-----	-----	-----
.....	-----	-----	-----	-----	-----
<i>2 - Comptes de dépenses sur dotations</i>	XXX (16)	XXX (20)	XXX (24)	XXX (28)	XXX (32)
Compte.....	-----	-----	-----	-----	-----
Compte.....	-----	-----	-----	-----	-----
.....	-----	-----	-----	-----	-----
TOTAL DES COMPTES SPÉCIAUX	D1 =15+16	D2=19+20	D3=23+24	D4=27+28	D5=31+32
TOTAL DES BUDGETS ANNEXES	E1	E2	E3	E4	E5
TOTAL GÉNÉRAL	B1+D1+E1	B2+D2+E2	B3+D3+E3	B4+D4+E4	B5+D5+E5

Désignation	Les recettes			Les dépenses				
	Prévisions budgétaires	Constatactions nettes	Recettes réalisées	total des crédits ouverts	Dépenses engagées	Mandats émis et visés	Crédits à reporter ¹	Crédits annulés ²
	1	2	3	4	5	6	7	8
TOTAL DU BUDGET	A1= 1+2	A2= 5+6	A3= 9+10	B1= 13+14	B2= 17+18	B3=21+22	B4=25+26	B5=29+30
TOTAL DES COMPTES SPÉCIAUX	C1 = 3+4	C2 = 7+8	C3 = 11+12	D1 =15+16	D2=19+20	D3=23+24	D4=27+28	D5=31+32
TOTAL DES BUDGETS ANNEXES	F1	F2	F3	E1	E2	E3	E4	E5
TOTAL GÉNÉRAL	A1+C1+F1	A2+C2+F2	A3+C3+F3	B1+D1+E1	B2+D2+E2	B3+D3+E3	B4+D4+E4	B5+D5+E5
Excédent brut	(A3+C3+F3) – (B3+D3+E3)							
Excédent réel	[(A3+C3+F3) – (B3+D3+E3)] – (B4+D4+E4)							

¹ Le total des crédits reportés du budget de fonctionnement est égal au total des crédits ouverts engagés et non payés ;

² Le total des crédits annulés du budget de fonctionnement est égal au total des crédits ouverts et non engagés à la fin de l'exercice budgétaire.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6578 du 20 ramadan 1438 (15 juin 2017).